

RALLYE VEHICULES HISTORIQUES DE COMPETITION et CLASSIC

Ce Règlement particulier complète les règlements FFSA et en particulier les règles spécifiques des rallyes VHC.

PROGRAMME DU RALLYE.

Lundi 7 Septembre	Parution du règlement Ouverture des engagements
Lundi 2 Novembre	Clôture des engagements. Mise à disposition des heures de convocations aux vérifications-et du carnet d'itinéraire version téléchargeable sur le site de www.asamarseille.net
Vendredi 6 et Samedi 7 Novembre	1 ^{ère} session de reconnaissances de 09h30 à 17h00 Distribution version papier au Welcome Center Circuit Paul Ricard les vendredi 6 et samedi 7 Novembre de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 et jeudi 12 novembre de 09h00 à 12h00.
Jeudi 12 Novembre	2 ^{ème} session de reconnaissances de 09h30 à 17h00 Vérifications Administratives et techniques de 10h00 à 12h00 pour les participants au Sheakdown et de 13h00 à 18h30 Circuit Paul Ricard. Sheakdown de 14h00 à 17h30
Vendredi 13 Novembre	Fin des Vérifications administratives et techniques de 07h30 à 10h00 Circuit Paul Ricard Mise en parc Fermé de départ de 11h00 à 12h00 Circuit Paul Ricard. 1 ^{ère} réunion des commissaires sportifs à 11h00 - briefing des voitures d'encadrements à 11h30 Publication des équipages admis au départ à 12h00 et de l'ordre et heures des départs de la 1 ^{ère} étape sur le site de PK SOFT. Départ de la 1 ^{ère} étape à 13h00 – 1 ^{er} V.H.C. Parc Fermé Circuit Paul Ricard. Arrivée de la 1 ^{ère} étape à 20h09 – 1 ^{er} V.H.C. Parc Fermé Circuit Paul Ricard. Publication des résultats partiels de la 1 ^{ère} étape à 22h30 et de l'ordre et heures des départs de la deuxième étape sur le site de PK SOFT.
Samedi 14 novembre	Départ de la 2 ^{ème} étape à 08h00 – 1 ^{er} V.H.C. Parc Fermé Circuit Paul Ricard Arrivée de la 2 ^{ème} étape à 16h14 (C.H. final) – 1 ^{er} V.H.C. Parc repositionnement Vérifications finales : Circuit PAUL RICARD - 83330 LE CASTELLET - taux horaire de la main d'œuvre 60,00 € T.T.C. Publication des résultats 30 minutes après l'arrivée du dernier concurrent. Publication des résultats définitifs 30 minutes après l'affichage des résultats provisoires. Remise des récompenses sur le podium d'arrivée



ADRESSES.

ORGANISATION ET SECRETARIAT DU RALLYE

A.S.A. MARSEILLE-PROVENCE METROPOLE
Automobile Club de Provence
149, Boulevard Rabatau - 13010 MARSEILLE
Tel.: 04 91 78 99 00
E-mail: asamarseille@free.fr

ACCUEIL GENERAL

Circuit Paul Ricard – 2760 route des hauts du Camp
83330 LE CASTELLET

CONTRÔLES ADMINISTRATIFS

Circuit Paul Ricard – 2760 route des hauts du Camp
83330 LE CASTELLET

CONTRÔLES TECHNIQUES

Circuit Paul Ricard – 2760 route des hauts du Camp
83330 LE CASTELLET

PERMANENCE DU RALLYE

Circuit Paul Ricard – 2760 route des hauts du Camp
83330 LE CASTELLET

TABLEAU D'AFFICHAGE

Site PK SOFT

PODIUM D'ARRIVEE

Parc fermé
Circuit Paul RICARD
2760, Route des Hauts du Camp
83330 LE CASTELLET

REMISE DES PRIX

Parc fermé - Podium
Circuit Paul Ricard
2760, Route des Hauts du Camp
83330 LE CASTELLET

SALLE DE PRESSE

Média Center Circuit Paul Ricard
2760, Route des Hauts du Camp
83330 LE CASTELLET

ARTICLE 1 : ORGANISATION

L'Association Sportive Automobile de Marseille-Provence Métropole Organise les 12, 13, et 14 novembre 2026 un rallye dénommé :

RALLYE V.H.C et Classic SAINTE BAUME RALLYE

Le présent règlement a été enregistré par la Ligue du Sport Automobile P.A.C.A. le **02 / 07 / 2026 sous le Visa N° 53** et par la FFSA sous le **permis d'organiser N° 674 en date du 01 / 09 / 2026.**

Ce rallye sera jumelé au **Rallye PEA SAINTE BAUME RALLYE** et empruntera le même parcours.

COMITE D'ORGANISATION.

Président..... Alain ROSSI

Les bénévoles de l'ASA MARSEILLE et des ASA de la Ligue P.A.C.A.

« Les organisateurs s'engagent à respecter l'ensemble de la réglementation applicable à l'événement prévu et notamment le titre 1^{er} des prescriptions générales édictées par la FFSA »

Organisateur Administratif et Technique :

A.S.A. MARSEILLE-Provence Métropole - 149, boulevard Rabatau 13010 MARSEILLE

ARTICLE 1.1 : OFFICIELS

Directeur de Course.....	PLISSON Gérard	Licence n° 0410 / 12983
COLLEGE DES COMMISSAIRES SPORTIFS		
Président.....	ANDREANI Joseph	0617 / 8199
Membres.....	BALDASSARI Daniel	0603 / 5820
	LECA Christian	0605 / 8021
Commissaire Technique Responsable.....	BORDERON Loys	0745 / 183288
Relation Concurrent.....	DUCARTERON Marylin	0721 / 6840

ARTICLE 1-2 : ELIGIBILITE

Le rallye V.H.C. de La SAINTE BAUME RALLYE compte pour :

LA COUPE DE France DES RALLYES V.H.C. Coeff. 2

**LE CHALLENGE DE LA LIGUE REGIONALE DU SPORT AUTOMOBILE
PROVENCE ALPES COTE D'AZUR V.H.C et CLASSIC**

ARTICLE 1-3 : VERIFICATIONS AVANT LE DEPART

- Mise à disposition du carnet d'itinéraire version téléchargeable sur le site de www.asamarseille.net à partir du lundi 2 novembre.
- Distribution version papier au Welcome Center Circuit Paul Ricard les vendredi 7 et samedi 8 novembre et jeudi 12 novembre de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.
- Jeudi 12 décembre Vérifications Administratives et techniques de 10h00 à 18h30 Circuit Paul Ricard.
- Vendredi 13 décembre Vérifications administratives et techniques de 07h30 à 10h00 Circuit Paul Ricard.

Vérifications finales : Circuit PAUL RICARD - 83330 LE CASTELLET

ARTICLE 2P :ASSURANCES

Conforme au règlement standard FFSA

ARTICLE 3.1P : DEMANDE D'ENGAGEMENT - INSCRIPTIONS

3.1.5P. Toute personne qui désire participer au SAINTE BAUME RALLYECIRCUIT doit adresser au secrétariat du rallye. La demande d'engagement ci-jointe dûment complétée accompagnée des droits d'engagement jusqu'au **Lundi 2 Novembre à minuit** (cachet de la poste faisant foi).

Si, à la clôture des engagements, le nombre d'inscription est inférieur à 10 l'organisateur se réserve le droit d'annuler l'épreuve. Les intéressés seraient alors immédiatement prévenus de cette décision.

3.1.1 - Le nombre des engagés est fixé à 25 voitures maximum.

3.1.11.1P - Les droits d'engagement sont fixés à :

VHC	480,00 € + 50,00 Géo localisation	Total 530,00 €
TARIF EQUIPAGE COMPLET	Moins 70,00 €	Total 460,00 €
Licenciés à l'année ASA Marseille	410,00 € + 50,00 € Géo localisation	
Sans publicité de l'organisateur	Tarifs multipliés par 2	

3.1.12.1P – La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est accompagnée du montant des droits d'engagement.

3.2 – EQUIPAGES

Conforme au règlement standard et aux prescriptions F.F.S.A. (cf. : France Auto : Eléments de Sécurité V.H.C.)

3.3 – ORDRE DE DEPART

La liste des numéros de compétition sera établie par l'organisateur.

L'attribution des numéros se fera dans l'ordre croissant suivant :

- Pilotes prioritaires (FIA et FFSA)
- Pilotes désignés par l'organisateur en fonction de leurs résultats précédents.
- Tous les autres pilotes dans l'ordre croissant des groupes et des classes suivants :
 - o **Groupe A / Groupe 4/5, Groupes B, Groupe 2, Groupe 3, Groupes N et 1, et Classic**

Dans chaque classe, il sera tenu compte des performances des équipages (pilotes et voitures).

La FFSA se réserve le droit de statuer sur la classification d'un pilote en dehors de ces critères sans en justifier les raisons.

3.3 6 VOITURES

Conforme au règlement standard et aux prescriptions F.F.S.A (cf. : France Auto : Eléments de Sécurité VHC)

ARTICLE 4 - VOITURES ET EQUIPEMENTS

Conforme au règlement standard et aux règles spécifiques rallye VHC.

4.1. Voitures Admises

Sont autorisées les voitures à définition routière, des Annexes K et J en vigueur, homologuées FIA/FFSA, pour les périodes E, F, G1, G2, GR, H1, H2, I, J1, J2, K ainsi que les voitures du Groupe Classic de compétition de 1977 à 1992 en possession d'un passeport technique 3 volets délivré par un Commissaire Technique qualifié (classement séparé). Pour l'établissement des classements, la période K sera confondue avec les périodes J.

Toutes les voitures sont autorisées à être équipées d'une assistance électrique de direction. Il est également autorisé de monter une direction assistée existante ou homologuée provenant d'un même modèle de voiture que celui présenté, sans changement de période, si ce modèle n'en est pas équipé d'origine dans la période présentée.

4.1.3 Pneumatiques

Les pneumatiques utilisés seront marqués E ou DOT par le fabricant, **la mise à jour du 07/04/2017 de l'Article 8.4.1 de l'Annexe K n'est pas applicable.**

Le re-taillage des pneumatiques est interdit.

À tout moment du rallye, le nombre de roue de secours à bord des voitures sera d'un minimum et deux maximums.

Les pneumatiques équipés de clous sont interdits.

ARTICLE 4.3P - ASSISTANCE

L'assistance sera autorisée

ARTICLE 5 - PUBLICITE

Conforme au règlement standard FFSA et aux règles spécifiques rallye VHC.

Publicité obligatoire : panneaux de portières haut : **(Fera l'objet d'un additif)**

Panneaux de portières bas : **(Fera l'objet d'un additif)**

Publicité individuelle : 3 rectangles de 50 x 14 cm tel que prévue par l'Annexe K en cours de validité.

En plus des numéros de course présents sur les deux panneaux de portière, les concurrents recevront :

- un jeu de 2 numéros adhésifs (210 x 140 mm) à apposer, pour l'un, centré en lieu et place de la plaque d'immatriculation arrière ou sur la plaque d'immatriculation occultée par un ruban adhésif noir pour l'autre sur le pare-brise, à 11 cm de la limite haute pare-brise/pavillon et contre le montant à droite du pare-brise. L'éventuel bandeau publicitaire du concurrent doit être apposé à la limite haute pare-brise/pavillon et ne doit pas excéder 10 cm de haut. A ses extrémités droite et gauche il doit laisser libres un espace de 25 cm de large, réservé à la publicité facultative.

ARTICLE 6P : SITES ET INFRASTRUCTURES

Conforme au règlement standard FFSA et aux règles spécifiques rallye VHC.

Le départ de la 2^{ème} étape sera donné le SAMEDI 14 NOVEMBRE 2026 à 08h00 dans l'ordre suivant :

V.H.C. – MODERNE – V.H.R.S. – V.M.R.S.

6.1P - Description

Le SAINT BAUME RALLYE Idem au Rallye Moderne.

L'itinéraire horaire figure dans l'annexe « itinéraire »

ARTICLE 6.2P : - RECONNAISSANCES

Le nombre de passages en reconnaissances autorisé dans chaque ES et de 3.

ARTICLE 7 - DEROULEMENT DU RALLYE

Conforme au règlement standard FFSA et aux règles spécifiques rallye VHC.

7.1 - Départ

Le départ de la 1^{ère} étape sera donné le **VENDREDI 13 NOVEMBRE 2026 à 13h00 après les rallyes de doublure VMRS et VHRS** dans l'ordre des numéros de compétition, le plus petit partant en tête.

Le départ de la 2^{ème} étape sera donné le **SAMEDI 14 NOVEMBRE 2026 à 08h00**, de minute en minute dans l'ordre du classement de la 1^{ère} étape.

7.3.17 CONTROLES DE PASSAGE (CP) - CONTROLES HORAIRE (CH) - MISE HORS COURSE

Le concurrent pourra réintégrer le rallye après l'entrée de son véhicule en parc fermé au plus tard 30 minutes avant le départ de l'étape (la section) qui suit celle de l'abandon, après validation du commissaire technique

Pour l'étape où l'abandon ou la mise hors course a été prononcé, un équipage réintégrant le rallye se verra affecté d'une pénalité de 10 minutes pour chaque Epreuve Spéciale non terminée ou non effectuée. Cette pénalité en temps sera ajoutée au meilleur temps obtenu dans sa classe. Si un équipage est seul dans sa classe, le Collège des Commissaires Sportifs lui attribuera un temps jugé le plus équitable. Si l'abandon a lieu après la dernière Epreuve Spéciale de l'étape, l'équipage sera cependant considéré comme ayant abandonné lors de cette dernière Epreuve Spéciale. Dès lors, une pénalité de 10 minutes sera ajoutée à son temps réalisé dans celle-ci. Les équipages réintégrant le rallye ne pourront prétendre à aucun prix ni attribution de points, à l'exception des éventuels points de bonus (départ, arrivée). Dès lors que le collège des commissaires sportifs aura traité d'éventuelles demandes de repositionnement des concurrents toujours en course, les concurrents réintégrant le rallye dans le cadre du nouveau départ seront reclassés par le Collège des Commissaires Sportifs. Le Collège des Commissaires Sportifs pourra modifier cette méthode de classement :

- Pour les pilotes prioritaires FIA et FFSA,
- pour les autres pilotes en fonction de leurs performances réalisées au cours de l'étape. En tout état de cause, le Collège des Commissaires Sportifs pourra à tout moment retirer sans motif le bénéfice de cette réintégration dans le rallye, cette décision n'étant pas susceptible d'un appel sportif.

ARTICLE 8P – RECLAMATION - APPEL

Conforme aux Prescriptions Générales FFSA.

ARTICLE 9P - CLASSEMENTS

Conforme au règlement standard FFSA et aux règles spécifiques rallye VHC.

A l'issue de chaque rallye il sera établi :

- Un classement général toutes périodes confondues (Hors Classic)
- Un classement général pour les périodes E à I
- Un classement général pour les périodes J et K
- Un classement général pour le Groupe Rallye Classic de Compétition (1977 – 1992)

Les voitures du groupe Classic de compétition ne devront jamais figurer ni dans le classement général E à I et J confondues, ni dans le classement E à I, ni dans le classement J.

Le vainqueur d'un rallye VHC, ne peut être qu'un concurrent titulaire d'un Passeport Technique Historique ou d'un PTH/N (hors Classic).

ARTICLE 10 - PRIX et COUPES.

Conforme au règlement standard FFSA.

Il n'y aura pas de dotation en prix.

Des coupes et ou cadeaux récompenseront tous les concurrents ayant terminés le rallye sur le podium d'arrivée.